

**Délibération n° 4 du 5 octobre 2006**  
**Portant nomination du Directeur des analyses de l'Agence**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-8 et L.232-18,

Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 4 et 15,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

Article 1er : M. Jacques de CEARRIZ est nommé directeur du département des analyses de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 5 octobre 2006 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, et Claude-Louis GALLIEN, membres.

Le Président,  
Pierre BORDRY